



## AU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/02/2017 – 20h30

Président : Jean-Christophe EICHENLAUB

Nombre de membres en exercice : 14

Présents : 11

Absents ou excusés : Eric MARIN, Christophe GILI, Michel FAVRIN

Aucune remarque concernant le dernier compte rendu du conseil municipal du 13 décembre 2016.

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Monsieur le Maire expose aux membres de l'assemblée délibérante que les cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (catégorie C) ont été modifié par le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 susvisé. Les fonctionnaires territoriaux, titulaires et stagiaires, membres de ces cadres d'emplois sont reclassés de droit, à compter du 1er janvier 2017 dans les nouveaux cadres d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques territoriaux et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles sur la base des dispositions dudit décret.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois permanents de la collectivité, pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le tableau des emplois permanents de la commune ainsi qu'il suit à la date du 1er janvier 2017 :

Anciens grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service	Nouveaux grades	Effectif	Durée hebdomadaire de service
Adjoint technique de 2e classe	1	35h	Adjoint technique	1	35h
Adjoint technique de 2e classe	1	33h annualisées	Adjoint technique	1	33h annualisées
Adjoint administratif de 1ère classe	1	23h	Adjoint administratif principal de 2e classe	1	23h
ATSEM de 1ère classe	1	32h annualisées	ATSEM principal de 2e classe	1	32h annualisées
Attaché	1	35h	attaché	1	35h

## CONVENTION AVEC GRAND LAC - EAU POTABLE

Une convention de mise à disposition de services est établie entre Grand Lac et la commune concernant la compétence eau potable transférée à Grand Lac. Cette convention détaille les modalités de mise à disposition du personnel et des biens matériels. Grand Lac s'engage à rembourser à la commune les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition. Un coût horaire à 25 € pour une intervention simple et 45 € pour une intervention avec le tractopelle a été calculé.

M. Le Maire propose au conseil municipal de signer cette convention de mise à disposition avec Grand Lac.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion d'une convention avec Grand Lac
- autorise M. Le Maire à signer cette convention

A 21h arrivée de Clarence APPELL

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET DE L'EAU

### EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section d'exploitation	A 98 963,08	G 66 075,69	G-A -32 887,39
	Section d'investissement (y compris les comptes 1054 et 1068)	B 139 904,07	H 240 687,40	H-B 100 783,33

<b>REPORTS DE L'EXERCICE 2015</b>	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit) 74 497,00	I (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit) 128 323,00	J (si excédent)

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		P= A+B+C+D 367 190,15	Q= G+H+I+J 381 260,09	=Q-P 14 069,94

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2017 (2)</b>	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2017</b>	= E+F 0,00	= K+L 0,00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section d'exploitation	= A+C+E 98 963,08	= G+I+K 140 572,69	41 609,61
	Section d'investissement	= B+D+F 268 227,07	= H+J+L 240 687,40	-27 539,67
	<b>TOTAL CUMULE</b>	= A+B+C+D+E+F 367 190,15	= G+H+I+J+K+L 381 260,09	14 069,94

(1) Indiquer le signe - si les dépenses sont supérieures aux recettes, et + si les recettes sont supérieures aux dépenses  
 (2) Les restes à réaliser de la section d'exploitation correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).  
 Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, et pendant le retrait du maire, le conseil municipal approuve le compte administratif en l'absence de Monsieur le Maire.

## **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET DE L'EAU**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les écritures du compte administratif du budget de l'eau doivent être en concordance avec le compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal d'AIX LES BAINS.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de tous les documents présentés, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion du budget de l'eau 2016.

## **ACHAT DE DEUX PARCELLES DE FORÊT**

La propriétaire de la parcelle C 500 d'une surface de 3 425 m<sup>2</sup> et de la parcelle C 501 de 860 m<sup>2</sup> est d'accord pour les vendre à la Commune.

Le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de procéder à ces acquisitions au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, à savoir 4 285 € (3 425 € + 860 €) auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité :

- APPROUVE l'acquisition des parcelles C 500 de 3 425 m<sup>2</sup> et C 501 de 860 m<sup>2</sup> situées sur la Commune au prix de 1 € le m<sup>2</sup> soit pour un montant de 4 285 €,

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **VENTE D'UN TERRAIN**

La délibération n°2 du 4/10/2016 ne précisait pas le tarif de vente, il convient donc de la retirer et de délibérer à nouveau.

La commune possède au lieu-dit Les Blancs une parcelle de terrain d'une superficie de 20 m<sup>2</sup> enclavée entre plusieurs terrains. Le Maire propose de vendre cette parcelle à un particulier au tarif de 10 € le m<sup>2</sup> soit 200 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente de ce terrain.

## **SUBVENTION A L'ATELIER DES ARTS, A ACAPIGA ET A FRANCE ALZHEIMER**

Une enveloppe sera prévue au budget pour l'ensemble des subventions et sera répartie entre chaque association après avis du conseil municipal.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Accès aux déchetteries : les inscriptions démarrent**

Les travaux de mise en place du dispositif de lecture de plaque d'immatriculation sur les déchetteries de Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix et Le-Bourget-du-Lac ont démarré et sera opérationnel à compter du 03 avril prochain.

Les habitants peuvent dès à présent s'inscrire en ligne (mode d'inscription conseillé) sur le site internet de Grand Lac au lien suivant : <http://www.grand-lac.fr/environnement/dechets/dechetteries/>

Une inscription au format papier est également possible (réception des dossiers à l'accueil de Grand Lac et en déchetteries).

Vous trouverez ces informations sur le site internet de Grand Lac, [www.grand-lac.fr](http://www.grand-lac.fr) rubrique déchets. Enfin, aux mois de mars et avril, des permanences seront organisées en semaine et certains samedis afin de renseigner les habitants et réceptionner les dossiers papier sur les déchetteries de Drumettaz-Clarafond et Grésy-sur-Aix.

- **Camion de pizzas**

Le propriétaire d'un camion de pizzas, qui exerce déjà son activité dans plusieurs communes alentours, a fait une demande d'emplacement pour le jeudi de 17h30 à 22h00. Le conseil est favorable à cette demande et va réfléchir au montant de la location et au lieu de l'emplacement.

- **Commerce tabac presse**

Une commerçante souhaiterait s'installer sur le Montcel pour ouvrir un commerce de tabac presse. Le conseil est intéressé par ce projet et est d'accord pour réfléchir à un possible emplacement.

Fin de séance : 22h45